



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-05006

PUBLIÉ LE 19 MAI 2016

Sommaire

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-05-19-001 - DDFIP - arrêté portant réouverture des opérations de remaniement du cadastre sur les parcelles AW 167 et 168 dans la commune de Saint Avertin (1 page)	Page 3
37-2016-05-13-001 - DDT : arrêté portant adaptation de l'organisation de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 5

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-05-19-001

DDFIP - arrêté portant réouverture des opérations de
remaniement du cadastre sur les parcelles AW 167 et 168
dans la commune de Saint Avertin

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ portant réouverture des opérations de remaniement du cadastre sur les parcelles AW 167 et 168 dans la commune de SAINT-AVERTIN

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Arrête :

Article premier : Les opérations de remaniement du cadastre débuteront, à partir du 19 mai 2016, sur les parcelles AW 167 et 168, de la commune de SAINT-AVERTIN.

L'exécution, le contrôle et la direction des opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 modifié du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de SAINT-AVERTIN et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, le Maire de la commune de SAINT-AVERTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 mai 2016

Louis LE FRANC

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-05-13-001

DDT : arrêté portant adaptation de l'organisation de la
direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté portant adaptation de l'organisation de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment le 2° du I de l'article 2 et les articles 3 et 9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant adaptation de l'organisation de la DDT d'Indre et Loire,
Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire en date du 29 avril 2016 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2015 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2011 relatif aux opérations de restructuration ouvrant droit au sein des DDI au bénéfice de la prime de restructuration de service et de l'aide à la mobilité du conjoint,
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire sont organisés comme suit :

- La Direction
- Le Service d'Appui Transversal (SAT)
- Le Service Risques et Sécurité (SRS)
- Le Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Le Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)
- Le Service Agriculture (SA)
- Le Service Habitat Construction (SHC)

Article 2 :

La Direction comprend :

- le directeur, le directeur adjoint et les assistant(e)s de direction.

Article 3 :

Le Service d'Appui Transversal comprend :

- le chef de service (secrétaire général), l'adjoint(e) au chef de service, l'assistant(e) de service
- l'unité finances et logistique
- le pôle gestion des ressources humaines, prévention médico-social comprenant :
 - l'unité gestion de proximité des ressources humaines
 - un(e) conseiller(e) de prévention, un(e) assistant(e) social(e) et un médecin de prévention
- l'unité connaissance des territoires
- la mission CGM – communication

Article 4 :

Le Service Risques et Sécurité comprend :

- le chef de service, l'adjoint(e) au chef de service, l'assistant(e) de service,
- la mission programmation-comptabilité dédiée au service
- la mission ingénierie de crise-responsable sécurité défense

- l'unité fluviale, avec 3 centres d'exploitation à Tours, Amboise et Savigny en Véron
- l'unité prévention des risques
- l'unité gestion de crises et culture du risque
- l'unité sécurité routière et des transports
- l'unité éducation routière

Article 5 :

Le Service de l'Eau et des Ressources Naturelles comprend :

- le chef de service, l'adjoint(e) au chef de service, l'assistant(e) du service
- l'unité milieux aquatiques
- l'unité ressources en eau
- l'unité forêt et biodiversité.

Article 6 :

Le Service Urbanisme et Démarches de Territoires comprend :

- le chef de service, l'adjoint(e) au chef de service, l'assistant(e) de service
- l'unité application du droit des sols fiscalité
- l'unité planification Ouest
- l'unité planification Est
- la mission politiques urbaines
- la mission ville durable
- le pôle accompagnement des transitions et des territoires composé des unités :
 - portage des transitions
 - représentation territoriale (dont une partie délocalisée à Loches)
- l'unité paysages et publicité (délocalisée à Loches)

Article 7 :

Le Service Agriculture comprend :

- le chef de service, l'adjoint(e) au chef de service, l'assistant(e) de service
- l'unité gestion des aides et coordination des contrôles
- l'unité développement rural
- l'unité orientations agricoles.

Article 8 :

Le Service Habitat Construction comprend :

- le chef de service, l'adjoint(e) au chef de service, l'assistant(e) de service
- l'unité parc public habitat renouvellement urbain
- l'unité ANAH habitat indigne
- l'unité construction accessibilité

Article 9 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Il abroge à cette date l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires.

Article 10 :

Le Directeur départemental des territoires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 13 mai 2016
Louis LE FRANC